



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-09-2017-01

Date de convocation le 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Procuration 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Septembre 2017

Le dix huit septembre deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, et PALIS et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme ETCHART a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS
MME POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente: Mme BERT

Secrétaire de séance élu : Mr HILLOOU

OBJET : INDEMNITÉS DES ELUS SUITE AUX ELECTIONS DU 18 AOUT 2017

Le Maire expose que par délibération en date du 28 mars 2014, et 13 mai 2016, le Conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus.

Il rappelle qu'à la suite de la démission de Madame Audrey PEAN, Madame Véronique ETCHART a été élue Maire déléguée de Lendresse en date du 18 Août 2017 par délibération n°18-08-2017-01.

Il propose à l'assemblée de lui attribuer la même indemnité de fonction que celle qui avait été allouée à son prédécesseur, soit 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que compte tenu de cette élection, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le poste d'adjoint vacant et Mme Estelle PALIS a été désignée en qualité de 1^{ère} adjointe au Maire en date du 18 août 2017 par délibération n°18-08-2017-02.

Il propose à l'assemblée de lui attribuer la même indemnité de fonction que celle qui avait été allouée à son prédécesseur, soit 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle Mme Estelle PALIS ancienne 3ème adjointe, a été élue 1er adjointe en lieu et place de la 1ère adjointe ayant été élue Maire déléguée. Il rappelle que Mme Patricia LOQUET a été désignée en qualité de 3ème adjointe au Maire en date du 18 Août 2017 par délibération n°18-08-2017-03.

Il propose à l'assemblée de lui attribuer la même indemnité de fonction que celle qui avait été allouée à son prédécesseur, soit 11% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 août 2017, il a été acté de d'attribuer à M. HILLOOU une délégation spéciale aux associations sportives.

Il propose à l'assemblée de lui attribuer l'indemnité de fonction dévolue aux conseillers municipaux avec délégation, soit 8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal oui, l'exposé du Maire,

DÉCIDE - d'attribuer au Maire Déléguée de Lendresse, Madame Véronique ETCHART, l'indemnité de fonction au taux de 17 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

- d'attribuer à la 1^{ère} adjointe, Madame Estelle PALIS, l'indemnité de fonction au taux de 11 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer à la 3^{ème} adjointe, Madame Patricia LOQUET, l'indemnité de fonction au taux de 11 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- d'attribuer au conseiller délégué aux associations sportives, Monsieur Hervé HILLOOU, l'indemnité de fonction au taux de 8 % du montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

PRECISE

- que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 majoré applicable aux fonctionnaires ;
- qu'elles seront versées à compter de la date d'entrée en fonction du Maire déléguée, et des adjoints ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal.
- que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du C.G.C.T., un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVE

COMMUNE DE MONT ARANCE GOUZE LENDRESSE

STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 1000 A 3499 HABITANTS POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

STRATE DEMOGRAPHIQUE DE - DE 500 HABITANTS POUR LES MAIRES DELEGUES

TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE, MAIRES DELEGUES, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

1) CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE A NE PAS DEPASSER

	Taux maximal en % de l'indice 1022	Valeur annuelle de l'indemnité au 1er juillet 2010	Nombre des Maire, Adjointes et Maires Délégués	Indemnité Totale
MAIRE	43,00%	19 853,46 €	1	19 853,46 €
ADJOINTS	16,50%	7 618,19 €	3	22 854,57 €
MAIRES DELEGUES	17,00%	7 849,04 €	3	23 547,13 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				66 255,16 €

2) INDEMNITES PROPOSEES AU CONSEIL MUNICIPAL

	Taux voté par le conseil en % de l'indice 1022	Montant annuel de l'indemnité
Maire	26,00%	12 004,42 €
1er Adjoint	11,00%	5 078,79 €
2è Adjoint	11,00%	5 078,79 €
3è Adjoint	11,00%	5 078,79 €
Maire Délégué Arance	14,00%	6 463,92 €
Maire Délégué Gouze	14,00%	6 463,92 €
Maire Délégué Lendresse	14,00%	6 463,92 €
Conseillers Municipaux avec Délégation du Maire : M. Pascal SALEFRANQUE et M.HILLOOU	8,00%	7 298,82 €
Conseillers Municipaux sans Délégation du Maire (X 4)	3,00%	5 474,12 €
Montant total des indemnités allouées		59 405,48 €